

Règlement Trail des Sacoches 2026

Préambule :

L'événement Trail des Sacoches, organisé par l'association éponyme se veut être une manifestation sportive, éco-responsable et conviviale.

Dans le présent règlement le terme « organisateur » désigne le bureau de l'association du trail des saccoches

Article 1 : Date et accès courses.

La 2^{ème} édition du Trail des Sacoches aura lieu le dimanche 25 octobre 2026 à :

- 9 heures pour l'épreuve de 25 km « La grande Sacoche »

- 9 h30 pour l'épreuve de 12.500 km « La petite bourse »

Départ du « Garage » de Couddes (face à la mairie) 30 route de Blois 41 700 Couddes.

Article 2 : Conditions d'inscription.

Les épreuves sont ouvertes aux catégories Cadets (pour « la petite bourse » uniquement) et juniors, espoirs, seniors et masters pour les deux courses, les catégories d'âges étant celles définies dans le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme pour les courses hors stade. L'inscription du concurrent l'engage à respecter le présent règlement et à en accepter les termes dans leur entiereté.

Toute participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- D'un Parcours de Prévention Santé (PPS) pour les personnes majeures et mineures, datant de moins de 3 mois à la date de la compétition. Ci-après le lien pour obtenir son PPS : <https://pps.athle.fr/>
- Pour les mineurs de la catégorie Cadets **l'autorisation parentale est obligatoire**

Règlement Trail des Sacoches 2026

Article 3 : Modalités d'inscription.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du **15 mai 2026** à un maximum de **499 personnes, (230 participants pour le 25 km et 220 participants pour le 12.5 km, 49 dossards étant réservés aux partenaires** :

- En ligne uniquement, via le site protiming.fr rubrique « s'inscrire à l'événement ».
 - La date limite des inscriptions en ligne est fixée au mercredi 14 octobre 2026 à 23h59.
 - Nous encourageons fortement les participants à transmettre lors de leur inscription en ligne leur N° de PPS dans le but de faciliter et fluidifier la remise du système de chronométrage.
 - Les échanges de dossards sont possibles sur le site PROTIMING (une bourse aux dossards sera ouverte dès lors que les jauges seront atteintes)
- **Pas d'inscription sur place, ni par téléphone ou par mail.**
- L'autorisation se réserve le droit de modifier les jauges en fonctions du nombre d'inscrits sans jamais dépasser 499 concurrents
- Les concurrents ne peuvent être en aucun cas être accompagnés par leurs amis à 4 pattes

• Article 4 : Frais d'inscription

- La Grande sacoche 25 km : 15€
- La petite bourse 12 km : 11€

Article 5 : Accueil et remise du système de chronométrage.

La remise du système de chronométrage se fera :

- La veille : de 10 h 00 à 16 h 00 Décathlon Villebarou route de Vendôme
- La veille : de 17 h 00 à 19 heures au « garage » à Couddes 30 route de Blois

Règlement Trail des Sacoches 2026

- Le jour de l'épreuve : à partir de 7 heures 30 et jusqu'à 08 h 40 pour « la grande sacoches » et 7 h30 à 9 h 10 pour la « petite bourse » dans les locaux du « Garage » Route de Blois 41 700 Couddes.

Le système de chronométrage sera délivré aux participants sous réserve d'avoir fourni une licence en cours de validité ou un **PPS** valable au moment de l'inscription en ligne, ou en fournissant une photocopie au moment du retrait, **la présentation d'une pièce d'identité est requise.**

Article 6 : Détails des épreuves.

- La Grande Sacoche environ 25 km : Départ à 9 h00
 - *La limite horaire pour achever la course est de 4 heures*
- La petite Bourse environ 12 km 500 : Départ à 9 h 30
 - *La limite horaire pour achever la course est de 2 heures*

1 ravitaillements sur le parcours du 25 KM, 1 point d'eau pour le 12.500 km et un ravitaillement à l'arrivée pour les deux épreuves.

Article 7 : Le classement.

Il n'est pas possible de changer de distance pendant son épreuve.

Le système de chronométrage mis en place par l'organisateur fait foi.

- Challenge départemental des trails du 41 :
 - La Grande Sacoche présente un coefficient 2.
 - La Petite Bourse présente un coefficient de 1.
 - il faut avoir franchi la ligne d'arrivée pour prétendre au classement.

Article 8 : Matériel

- Téléphone portable recommandé
- Gobelet ou flasque pour le ravitaillement **obligatoire.**
- Il est de votre responsabilité de prévoir un équipement et une tenue adaptés aux conditions météorologiques de la course.

Article 9 : Récompenses.

La remise des prix se fera sur le site de départ.

◦ *Seront récompensés : les trois premiers hommes et 3 premières femmes au scratch pour chaque course.*

Les premiers de chaque catégorie pour chaque course hommes et femmes.

Les récompenses ne sont pas cumulables et non redistribuables.

Règlement Trail des Sacoches 2026

Article 10 : Assurance.

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement.

Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout incident survenant pendant la course ou en découlant.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol d'affaires personnelles et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

Article 11 : Droit à l'image.

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants-droits, à utiliser librement les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement, sur tous les supports de communication.

Article 12 : CNIL.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès

et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Article 13 : Litiges.

En cas de litiges, seul le directeur de course réglera les problèmes éventuels

Article 15 : Annulation.

- En cas d'annulation par l'organisation :
 - En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve, dans les

Règlement Trail des Sacoches 2026

cas précités et uniquement ceux-ci le remboursement des participants sera effectué par la plateforme de réservation.

Article 16 : Charte environnement

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement, sans laisser aucun déchet sur le parcours, les parkings et les lieux d'accueil ni commettre de dégradations.

Article 17 : Modification du règlement :

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement après réunion du bureau de l'association.